

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 Valence

Valence, le 13/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Société ANTARGAZ**

270 Chemin de Saint-Fons  
26270 Loriol-Sur-Drôme

Références : 20251010-RAP-DAEN1107  
Code AIOT : 0006102603

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement ANTARGAZ implanté 270 Chemin de Saint-Fons 26270 Loriol-sur-Drôme. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Afin de tester le Plan d'Opération Interne, un exercice inopiné de nuit a été déclenché par l'inspection.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ANTARGAZ
- 270 Chemin de Saint-Fons 26270 Loriol-sur-Drôme
- Code AIOT : 0006102603
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le dépôt de propane comporte 2 réservoirs cylindriques de 150 m<sup>3</sup>, un poste de chargement et un poste de déchargement.

**Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale : exercice POI hors heures ouvrées
- Stratégie de défense incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délais
NC1_2025bis – Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	31/12/2025
NC2_2025bis – Plan d'opération interne - Stratégie d'intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	31/12/2025
NC3_2025bis – Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	31/12/2025

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Point de contrôle	Référence réglementaire
Plan d'opération interne – Elaboration et périodicité de test	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Plan d'opération interne – Contenu	Code de l'environnement, article R.512-69
Plan d'opération interne – Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Plan d'opération interne – Pcex	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 53

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exercice POI hors heures ouvrées de nuit s'est déroulé correctement. Le schéma d'alerte a été suivi.

Un point particulier a été soulevé : la transmission de l'alerte par la télésurveillance n'est pas fluide et un temps précieux est perdu à ce niveau. Ce point devra être corrigé.

Quelques lacunes mineures ont été constatées sur le POI.

La personne d'astreinte est en revanche très bien formée à la mise en œuvre des actions réflexes, elle a une très bonne connaissance de ses installations et des différents scénarios d'accidents possibles et de la conduite à tenir.

**2-4) Fiches de constats**

Plan d'opération interne – Elaboration et périodicité de test

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Elaboration et test pour les sites Seveso Seuil bas

<p><b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. [...]</p>
<p><b>Constats :</b>  L'exploitant a transmis un POI dans sa version d'avril 2025 le 23/05/2025.  Un exercice POI a été mené le 24/04/2025.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

Plan d'opération interne – Contenu

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-69</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Articulation POI-PPI</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p>
<p><b>Constats :</b>  Lors du lancement du train d'appel tôt dans l'exercice, un courriel a été transmis à la DREAL sur l'adresse convenue.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

NC1\_2025bis – Plan d'opération interne – Contenu

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Articulation avec services d'urgence externes</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  [...]  f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;  [...]</p>
<p><b>Constats :</b>  Le POI du 23/05/2025 prévoit des plans d'accès au site, des plans du réseau incendie, le recensement du matériel présent. Une fiche recense les caractéristiques du propane. Une fiche indiquant les scénarios majorants avec les distances d'effets est présente pour les BLEVE et les jets enflammés. Les scénarios d'UVCE ne sont pas évoqués.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant doit compléter son POI en mettant à la disposition des services de secours les informations relatives aux potentiels UVCE qui peuvent survenir sur le site d'ici le 31/12/2025.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 31/12/2025</p>

NC2\_2025bis – Plan d’opération interne - Stratégie d’intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Disponibilités du personnel et des moyens
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. [...]
<b>Constats :</b> Le POI du 23/05/2025 ne prévoit pas les délais pour la disponibilité du personnel hors heures ouvrées dans les délais adéquats en cas de nécessité. Pour la disponibilité des équipements, le détail est fourni. Lors de l'exercice, l'agent d'astreinte a mis environ 40 min pour arriver sur site à compter du lancement de l'exercice. Il a indiqué avoir été prévenu environ 10 min après le lancement de l'exercice par la télésurveillance. Il indique avoir mis environ 30 min pour arriver sur site. Le délai de prévenance de l'agent d'astreinte par la télésurveillance est trop long et fait perdre de précieuses minutes.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit compléter son POI en justifiant de la disponibilité des personnels dans des délais adéquats en cas de nécessité d'ici le 31/12/2025. Il convient que le délai de prévenance de l'astreinte par la télésurveillance soit réduit au minimum et soit en tout état de cause inférieur à 5 min.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 31/12/2025

Plan d’opération interne – Formation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation personnel, Entreprises extérieures et intervenants
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. [...]
<b>Constats :</b> Lors de l'exercice, l'agent d'astreinte a dû déclencher l'arrêt d'urgence pour mettre en route la protection incendie (sur demande de l'inspection), manœuvrer une lance monitor et arrêter un groupe motopompe manuellement. Cela n'a pas présenté de difficulté particulière pour lui.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Plan d’opération interne – Contenu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks
<b>Prescription contrôlée :</b> État des matières stockées.  Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

<p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.</p> <p>[...]</p> <p>Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un état des stocks avec mesure en continu des deux cuves de propane est disponible sur un écran dans le bureau d'exploitation. Un état des stocks papier est imprimé chaque soir pour la personne d'astreinte et mis dans la valise d'astreinte dans son véhicule. Il est donc facilement accessible et tenu à la disposition des autorités.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### NC3\_2025bis – Plan d'opération interne – Contenu

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>État des matières stockées.</p> <p>[...] L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'état des matières stockées n'est pas référencé dans le POI. L'exploitant indique que le SDIS sollicitera l'état des stocks lors de son arrivée.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'état des matières stockées doit être référencé dans le POI d'ici le 31/12/2025.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 31/12/2025</p>

#### Plan d'opération interne – PCex

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 53</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Tenue des salles de contrôles</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Pour les installations concernées, sans préjudice des impératifs de protection de personnes, les salles de contrôle des installations ainsi que les dispositifs de conduite et de traitement des données sont protégés contre les effets des accidents identifiés dans l'étude de dangers susceptibles de les impacter, de manière à garantir leur caractère opérationnel et lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en sécurité des installations.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Pour le scénario d'exercice POI choisi, le poste de commandement de l'exploitant est en dehors des zones d'effets.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>